



**POLICE MUNICIPALE**  
Réf. : AC/SL 2022  
DGS :  
CS :

## **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

### **ARRÊTE n° 2022-492**

#### **3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public**

##### **6.1.11 Autres**

#### **OBJET : Autorisation vol d'un drone sur le secteur Pyla**

#### **Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** l'attestation d'assurance délivrée par Air Courtage valide du 18 janvier 2021 au 17 janvier 2022,

**Vu** l'extrait du registre des aéronefs civils circulant sans personne à bord en date du 20/01/2021 sous l'enregistrement : UAS-FR-11701,

**Vu** la demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public faite par le SIBA,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le SIBA représenté par Sabine Jeandenand Directrice Générale des Services est autorisée à occuper une partie de la plage de Pyla sur Mer située entre la place Daniel Meller et l'avenue du Banc D'Arguin. La zone d'exclusion de tiers commence à la laisse de mer et s'étend sur une surface de 30m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée pour le mercredi 27 juillet 2022 de 16H00 à 19H00 en fonction des conditions climatiques.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour sécuriser la zone de décollage et d'atterrissage. Il certifie détenir toutes les qualifications et autorisations nécessaires à l'exercice de cette activité.

**ARTICLE 4 :** La zone susmentionnée sera délimitée par une signalisation aux moyens de cône et de rubalise. Ces installations devront être situées de manière à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public maritime en parfait état de propreté et devra se conformer aux règlements d'hygiène qui lui seraient notifiés, sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation ou réparation du préjudice.

Cette autorisation est précaire et, pour tout ou partie révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 221490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 25 juillet 2022.

**Patrick DAVET**

Maire de LA TESTE DE BUCH



**AFFICHÉ LE : 26 JUIL. 2022**

**Rendu exécutoire le : 26 JUIL. 2022**